



Arrêté du Maire n°CS – 2026 - 063

CIRCULATION STATIONNEMENT

Permissionnaire : SITS Aiguillon

Objet Opération EVABUS Collège Stendhal

Date d'effet : mardi 29 septembre 2026 de 09h00 à 13h00

Lieu Allées Charles de Gaulle – 47190 AIGUILLON

Extrait du registre des arrêtés
Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L.2212-2 ;
et L 2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28 portant sur les pouvoirs de la police de la circulation, et R.417-1 à R.417-13 concernant l'arrêt et le stationnement,

Vu le code pénal et le code de procédure pénale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I – 4^{ème} partie - signalisation de prescription.

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures utiles destinées à renforcer et à veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ; et d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques.

Considérant la demande du SITS Aiguillon, sollicitant un arrêté de circulation-stationnement sur les Allées Charles de Gaulle – 47190 AIGUILLON dans le cadre de l'opération EVABUS avec le collège Stendhal.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les Allées Charles de Gaulle – 47190 AIGUILLON le mardi 29 septembre 2026 entre 09h00 et 13h00.

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'opération EVABUS au collège Stendhal, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit le mardi 29 septembre 2026 entre 09h00 et 13h00 :

- Le stationnement sera interdit pour les véhicules et les poids lourds sur les Allées Charles de Gaulle - 47190 AIGUILLON.

Article 2 :

Une signalisation conforme et réglementaire sera mise en place par les soins des entreprises responsables du chantier afin de bien matérialiser physiquement l'interdiction et les contraintes.

Article 3 :

L'accès des véhicules de secours sera maintenu.

Article 4 :

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants. Il devra en particulier installer la signalisation réglementaire de ce chantier.

Article 5 :

Dès la fin du chantier, les entreprises évacueront l'ensemble des décombres issus de son activité et remettra le domaine public dans son état initial.

En cas de dégradations, un constat sera établi avec les services compétents. Les travaux de réfection seront alors intégralement pris en charge par les entreprises.

Les entreprises seront responsables des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation auprès de Monsieur le Maire d'Aiguillon, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication ou d'affichage ou de notification.

Un recours peut être également introduit devant le tribunal administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication, de l'affichage (ou de la notification) de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie d'Aiguillon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

Au pétitionnaire : SITS Aiguillon

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Aiguillon,

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aiguillon,

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas - service voirie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiguillon, 10 septembre 2026

Le Maire,

Christian GIRARDI

